



Medienmitteilung Communiqué de presse

telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax •

Berne, le 17 septembre 2012

Le ministère public chargé des tâches spéciales du canton de Berne communique:

Moutier

Détournement d'avances de frais judiciaires

Le ministère public chargé des tâches spéciales a ouvert une procédure pénale contre un homme ayant travaillé au tribunal à Moutier. L'abus de confiance et éventuellement le vol sont reprochés à cet homme. Le prévenu conteste les accusations.

En tant qu'autorité de surveillance (voir encadré), la Cour suprême du canton de Berne avait déposé une dénonciation auprès du ministère public au printemps 2012. Il était soupçonné que des avances de frais judiciaires avaient été détournées au tribunal régional Jura bernois – Seeland, agence de Moutier. Les clarifications avaient été confiées au ministère public chargé des tâches spéciales qui avait ensuite engagé une instruction contre inconnu pour abus de confiance, éventuellement vol.

Sur la base des éléments actuels de l'enquête, les soupçons contre une personne ayant travaillé à l'agence du tribunal à Moutier se sont renforcés. L'homme est soupçonné d'avoir puisé dans trois affaires civiles différentes, à Moutier, dans les années 2010/2011, dans la caisse du tribunal ou de ne pas y avoir placé environ 22'000 francs, entre autres versés comptants à titre d'avances pour frais judiciaires. Le prévenu conteste les accusations portées à son encontre.

Dans le contexte d'un mandat de révision, il est actuellement examiné si d'autres irrégularités se sont éventuellement produites déjà avant 2010/2011. Les premiers résultats ne seront certainement pas disponibles avant la fin de l'année.

La **Cour suprême du canton de Berne** est l'autorité de surveillance des tribunaux de première instance du canton de Berne. **Le ministère public chargé des tâches spéciales** instruit les affaires qui, au vu de leur particularité, ne se prêtent pas à une instruction dirigée par le ministère public régional local concerné et qui ne relèvent pas de la compétence du ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques.

Pour toute information en français, Sarah Wildi, procureur, se tient à disposition des journalistes jusqu'à 11h00, au numéro 031 634 35 11.